

## Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025.



### Commune de CHAZEY-BONS CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2025.

Étaient présents : Philip LALLEMENT, Maire.

Bruno FORT ; Sophie GROS ; Emile PERRAUD ; Cécile MICHAUD ; Christian COCHET : adjoints.  
Marie DICORATO ; Thierry LEGER ; Bernard MICHAUD ; Annabelle LEANDRO ; Julio CASTANEDA : conseillers.

Pouvoirs : Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD.

Absents : Patricia JANTET ; David COUNORD ; Francisco MARTINEZ ; Christine LECHON.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

Rédactrice du procès-verbal : Adeline GAUDICHEAU.

La séance est ouverte à 19 h, Thierry LEGER est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire propose aux membres présents de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout d'un point n° 8 à l'ordre du jour : « cession pour voirie à la commune des parcelles B 1247 et B 1248 appartenant à la SCI MARTY ».

Le conseil municipal valide les modifications apportées à l'ordre du jour telles que proposées par M. le Maire.

#### 1. **Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2025.**

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

#### 2. **Communication du Maire dans le cadre de sa délégation générale.**

- décision n° DAM-2025-04 : virements de crédits n°3 pris dans le cadre de la fongibilité (M57).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI 202 : frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme		1 220 €
DI 203 : frais études, recherche et développement et frais d'insertion		7 000 €
DI 2051 : concessions et droits similaires	7 000 €	
<b>Total D 20 : immobilisations incorporelles</b>	<b>7 000 €</b>	<b>8 220 €</b>
D 2116 : cimetière	1 220 €	
<b>Total D 21 : immobilisations corporelles</b>	<b>1 220 €</b>	

**Délibérations :**

**3. ONF : état d'assiette des coupes 2026 – Délibération n° D 2025-19.**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'état d'assiettes des coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier décrite dans le tableau ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF <sup>ii</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>iii</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Autre gré à gré	Déli-vrance			
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesurée)					Contrat Bois façonné
5	AMEL	106	35	2030	2026	2026	X						BSP	Forêt de CHAZEY-BONS
1-b	AMEL	110	22		2026	2026					X		DE	Forêt de CHAZEY-BONS
11_u	TS	70	13	2028	2027									Forêt de PUGIEU – Affouages P9 non terminés

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Christian COCHET  
M. Bernard MICHAUD  
M. Julio CASTANEDA

} 3 noms et prénoms

**Vote : validé à l'unanimité.**

**4. Participation forfaitaire à la consommation électrique Salle des fêtes de Cressieu – Délibération n° D2025-20.**

M. le Maire donne la parole à M. Bruno FORT, celui-ci explique qu'il est nécessaire pour la commune de mieux maîtriser ses dépenses énergétiques, il apparaît indispensable de porter une attention particulière à l'utilisation de la salle communale de Cressieu, dont la fréquentation est particulièrement élevée durant la période hivernale. Il rappelle que cette salle présente une isolation thermique insuffisante et qu'elle est équipée d'un système de chauffage électrique inadapté à la surface des locaux, ce qui engendre une consommation énergétique importante.

Dans ces conditions, le tarif hivernal actuellement appliqué ne permet pas de couvrir les surcoûts liés à la consommation électrique générée par l'utilisation de la salle.

Enfin, il précise que la commune dispose désormais de relevés de consommation électrique accessibles à J+1 via le site d'ENEDIS, permettant un suivi précis et objectif des consommations liées à l'utilisation de la salle.

Il propose au conseil municipal de revaloriser les tarifs de location de cette salle comme suit :

- pour la période du 1er avril au 30 septembre le tarif est maintenu à 50 € pour un week-end (samedi et dimanche).

- Le tarif de location pour la période du 1er octobre au 31 mars est maintenu à 80 € pour un week-end (samedi et dimanche). Ce tarif hivernal de 80 € comprend un forfait de 30 € correspondant à la consommation électrique liée à l'utilisation de la salle. Toute consommation électrique excédant le forfait de 30 € fera l'objet d'une facturation complémentaire. Le solde éventuel dû par le locataire sera recouvré par l'émission d'un titre de recettes par la commune, via le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Oyonnax. Ces modifications seront apportées au contrat de location de la salle des fêtes de Cressieu.

La location de la salle de Cressieu à la demi-journée est supprimée, quelle que soit la période de l'année.

M. Christian COCHET propose de ne pas louer cette salle pendant les périodes froides de l'année car l'isolation thermique est insuffisante et le mode de chauffage inadapté. M. Bruno FORT rappelle que cette salle est la plus louée.

**Vote : validé à la majorité par 4 voix contre et 8 voix pour.**

#### **5. Modification du tableau des emplois - Délibération n° D2025-21.**

M. le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C filière technique, pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent, à compter du 1er janvier 2026.

**Vote : validé à l'unanimité.**

#### **6. Adhésion de la commune au CNAS (Comité d'Action Sociale). Délibération n° D2025-22.**

M. le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales prévoit expressément que certaines dépenses sont obligatoires pour les collectivités. Il précise qu'en application des articles L. 2321-2, L. 3321-1 et L. 4321-1, les dépenses liées aux prestations sociales font partie des charges que doivent obligatoirement assumer respectivement les communes, les conseils départementaux et les régions.

Il propose au conseil de signer une convention avec le CNAS à compter du 1er janvier 2026, afin de permettre aux agents communaux de bénéficier des prestations sociales proposées.

**Vote : validé à l'unanimité.**

#### **7. Convention avec la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé).**

*Délibération n° D2025-23.*

M. le Maire rappelle les enjeux de démographie médicale pour le territoire de la communauté de communes Bugey-Sud, et la nécessité de déployer une stratégie coordonnée pour être efficace et la volonté de tous les acteurs du territoire de renforcer l'attractivité de Bugey-Sud et de favoriser l'installation de professionnels de santé.

Lors des conférences des maires du 3 juillet 2025 et du 16 octobre 2025 les élus présents se sont majoritairement prononcés pour un soutien à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) via une participation des communes à hauteur d'un euro par habitant ;

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention pour 2026 afin d'engager la commune dans le projet territorial.

**Vote : validé à l'unanimité.**

## **8. Cession pour voirie à la commune des parcelles B 1247 et B 1248 appartenant à la SCI MARTY.**

M. le Maire explique que la SCI MARTY représentée par Mme Nathalie VUARAND souhaite rétrocéder à la commune 2 parcelles cadastrées B 1247 d'une surface de 6 m<sup>2</sup> et B 1248 d'une surface de 8 m<sup>2</sup> dont elle est propriétaire.

M. le Maire précise que l'ensemble des frais afférents à cette cession (frais de géomètre, de notaire, etc.) sera supporté par la SCI MARTY.

**Vote : validé à l'unanimité.**

### **Informations et questions et diverses.**

#### - Présentation du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).

Le DUERP est un document obligatoire pour toutes les communes, quel que soit leur effectif.

Il vise à identifier, analyser et prévenir les risques professionnels auxquels sont exposés les agents dans l'exercice de leurs missions.

M. Bruno FORT rappelle que cette obligation découle du Code du travail et engage la responsabilité de l'employeur public, en l'occurrence la commune.

Le DUERP doit être :

- rédigé,
- mis à jour au minimum une fois par an,
- et actualisé en cas de modification des conditions de travail ou d'accident.

Les tableaux transmis aux services permettent :

- de recenser les postes et activités,
- d'identifier les risques (physiques, organisationnels, psychosociaux...),
- d'évaluer leur niveau,
- et de définir des actions de prévention.

Ce document constitue un outil de pilotage pour améliorer la sécurité, les conditions de travail des agents et limiter les risques juridiques pour la collectivité.

#### - Présentation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

M. Bruno FORT présente le Plan Communal de Sauvegarde, document obligatoire qui organise la gestion des situations d'urgence sur le territoire communal.

Il permet à la commune d'être prête à faire face à des événements exceptionnels comme : inondations, tempêtes, canicules, accidents industriels ou de transport, pandémies, coupures importantes d'électricité ou d'eau.

L'objectif étant de protéger la population, organiser l'alerte et l'information des habitants, coordonner les actions des élus et des services municipaux, prévoir les moyens d'accueil et d'assistance aux personnes vulnérables.

Il ajoute que sous l'autorité du maire, le PCS mobilise les élus, les agents communaux, les services de secours, les partenaires locaux.

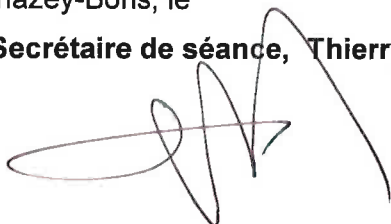
Le PCS permet d'agir rapidement et efficacement en cas de crise, afin de limiter les conséquences pour les habitants et les biens.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

A Chazey-Bons, le

**La Secrétaire de séance, Thierry LEGER**



**Le Maire, Philip LALLEMENT**

